



ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
du 02 au 17 novembre 2021 inclus
Commune de Puiseaux - 45

**DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES TRAVAUX
DE DERIVATION DES EAUX SOUTERRAINES ET DES
PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE DE LA
RIGORNE POUR LA PRODUCTION D'EAU POTABLE**



Conclusions du Commissaire Enquêteur

M. Marc LANSIART

10 décembre 2021

Une enquête publique unique a été organisée, du 02 au 17 novembre 2021 inclus, en mairie de Puiseaux pour la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et les périmètres de protection du forage de la Rigorne, ainsi que pour l'autorisation d'utiliser l'eau produite à des fins de consommation humaine. Dans ce cadre, une enquête parcellaire a été réalisée.

AVIS du Commissaire enquêteur :

SUR L'ORGANISATION DE LA PROCEDURE

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'article R 123-8 du code de l'environnement et l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2021;

- La publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête, aux différents points d'affichage.
- Les publications ont été réalisées dans 2 journaux locaux, représentant les 4 parutions réglementaires,
- Le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête publique ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans la mairie de Puiseaux ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Loiret.
- Le commissaire enquêteur a tenu 2 permanences de 3 heures chacune, en mairie de Puiseaux

Au total 31 observations ont été formulées lors de l'enquête publique:

- 22 personnes ont consulté le dossier et formulé des observations sur le registre d'enquête
- 2 observations ont été reçues par courrier
- 7 observations ont été envoyées sur le site internet de la préfecture.

Un courrier a été adressé à tous les propriétaires de parcelles situées dans les périmètres de protection du captage de la Rigorne pour les informer du déroulement de l'enquête publique et leur demander de vérifier les informations relatives à leur titre de propriété. Ce courrier a généré de l'inquiétude et des interrogations de nombreux propriétaires qui se sont manifestés auprès du Commissaire enquêteur et des services de la mairie.

SUR LE DOSSIER MIS A DISPOSITION DU PUBLIC

Le dossier soumis à l'enquête publique contenait, notamment, un dossier de demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement, avec son étude d'incidences.

Cependant ce document n'est pas suffisamment précis sur les effets du prélèvement sur la population et les activités humaines, et ne propose pas de solution alternative.

Les risques de pollution du captage sont bien identifiés, mais les incidences éventuelles d'une pollution, avec des mesures d'évitement ou de réduction ne sont pas évaluées.

Il manque également un programme cohérent pour protéger la ressource en eau, puisque la vulnérabilité de la nappe exploitée est jugée "très forte".

SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les observations formulées par le public ont porté très majoritairement sur les conséquences des prescriptions sur leurs parcelles situées dans les périmètres de protection du captage de la Rigorne. Le courrier reçu par les propriétaires de parcelles situées dans les périmètres de protection a provoqué de l'inquiétude et des interrogations sur la portée et l'ampleur des servitudes qui allaient affecter leurs propriétés.

Quelques personnes se sont inquiétées des conséquences des nouvelles modalités de fonctionnement du forage sur la nappe et sur les risques de pollution.

CONCLUSIONS SUR LE PROJET

A la lumière de l'ensemble des éléments détaillés précédemment, après avoir pris en compte les points forts et faibles du projet,

Considérant :

- Que le projet est en fait une régularisation de la situation existante, puisque le forage de la Rigorne existe depuis 1975, et que l'eau produite est déjà utilisée à des fins de consommation humaine,
- Que le dépassement de la valeur limite pour le sélénium ne se pose que temporairement, puisque cette valeur limite va augmenter pour se conformer aux nouvelles normes européennes,
- Que le forage exploite une nappe classée "très vulnérable"
- Que l'hydrogéologue agréé a préconisé des prescriptions générales et particulières qu'il convient de prendre en compte,
- Qu'il n'y a pas d'opposition particulière contre le projet
- Mais que l'enquête publique révèle une inquiétude des populations sur les conséquences des périmètres de protection sur leurs propriétés
- Que l'enquête publique révèle également un besoin de concertation / information avec les populations locales,
- Que le Maître d'ouvrage a apporté des réponses argumentées aux observations formulées par le public,

Aussi, j'émet un avis favorable :

A la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection du captage de la Rigorne, à Puiseaux (Loiret), et à l'utilisation de l'eau produite à des fins de consommation humaine, sous les réserves suivantes:

- **le raccordement au réseau d'eaux usées de toutes les habitations situées dans les périmètres de protection**
- **l'interdiction de l'extension de l'urbanisation dans le périmètre de protection 1**

Par ailleurs, le Commissaire enquêteur prend acte des engagements pris par la commune de Puiseaux:

- qu'une réunion d'information sera organisée localement dès que la décision préfectorale sera notifiée, en fonction des conditions sanitaires,
- que le courrier envoyé aux propriétaires suite à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage de la Rigorne sera plus explicite et accompagné d'une carte lisible par la population,
- que des mesures seront prises pour réduire les risques de pollution de la nappe
- que la possibilité de mettre en œuvre des aides financières pour la mise en conformité des cuves à fioul des particuliers sera étudiée

Fait à SARAN le 10 décembre 2021



Marc Lansiaert
Commissaire enquêteur

